

Fiche technique du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar

septembre 2016

Discipline : MUSIQUE DE CHAMBRE Nom du(des) professeur(s) : Stéphane CATTEZ, Alain TOIRON et certains professeurs d'instrument en fonction des groupes constitués

Description de la discipline : pratique collective pratiquée par deux (duo) à dix instruments (dixtuor), dont chaque partie est jouée par un seul instrument, contrairement aux ensembles orchestraux dont une voix peut être jouée par plusieurs instruments de la même famille.

| Cycle | Durée | Temps de cours hebdomadaire | Niveau instrumental requis | Objectifs | Récompense | Modalités d'examen de fin de cycle |
|---|-----------|-----------------------------|--|---|--|--|
| Cycle Initial de musique de chambre | 2 à 3 ans | 1h ramené à 40' si duo | Fin 2 ^{ème} cycle (3 ^{ème} cycle pour les pianistes) | Découverte de la musique de chambre, développement de l'écoute active et de la responsabilité musicale individuelle au profit d'un ensemble | Obtention de l'UV de Musique de Chambre obligatoire pour le DEM instrumental | Une œuvre ou mouvement d'œuvre d'une durée maximale de 15' |
| Cycle spécialisé de musique de chambre | 1 à 2 ans | 1h ramené à 40' si duo | 3 ^{ème} cycle | Approfondissement des acquis, travail sur le geste musical, la respiration, les dynamiques de jeu, découverte appliquée des styles en fonction de l'époque et du caractère de l'œuvre | Obtention du Prix de Musique de Chambre | Deux œuvres ou mouvements d'œuvre d'une durée maximale de 20' |
| Cycle de perfectionnement de musique de chambre | 1 à 2 ans | 1h ramené à 40' si duo | 3 ^{ème} cycle | Recherche de l'autonomie musicale, cycle permettant aux élèves de développer leurs capacités d'interprétation | Obtention de l'Excellence de Musique de Chambre | Deux à trois œuvres ou mouvements d'œuvre de différentes époques ou courants musicaux, d'une durée maximale de 25' |
| | | | | | | |